



Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE VINÇA

ARRÊTÉ DU MAIRE

n° 240902-092 : réglementation temporaire de la circulation en agglomération – rue du stade

Le Maire de la Commune de Vinça,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par l'entreprise DEBELEC CARCASSONNE, domiciliée 2682 boulevard François Xavier Fafeurnull – 11000 Carcassonne, représentée par Madame BAHASSA Wassila, en date du 26 août 2024, en vue d'être autorisée à procéder à un raccordement ENEDIS à la rue du stade du 09 au 20 septembre 2024,

Considérant que pour permettre l'exécution de ce raccordement et assurer la sécurité des agents de l'entreprise DEBELEC et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er} : du lundi 09 septembre au vendredi 20 septembre 2024, de 08h à 18h, la circulation sera interdite rue du stade afin de permettre l'exécution d'un raccordement ;

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du raccordement sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du raccordement par le demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

Article 3 : MM. le demandeur, le Secrétaire Général de Mairie et les agents de Surveillance de la Voie Publique de la Commune de Vinça, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ille sur Têt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vinça, le 02 septembre 2024.

Par délégation du Maire,



Bernard BACO, Adjoint.

Arrêté non soumis à transmission au représentant de l'État dans le département (article L2131-2 du CGCT)
Publié sur le site Internet de la Mairie 04 septembre 2024.